





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-78**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc185415-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES SANS TRANCHÉE -
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 du
C.G.C.T)**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. SUSINI Jules

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES SANS TRANCÉE -
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE
2122-21-1 DU C.G.C.T)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux «TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE» il a été décidé de lancer une consultation relative à un marché de travaux à bons de commande selon la procédure adaptée, conformément aux articles 26 IV et 28 du code des marchés publics.

Cette consultation portera sur les points suivants :

- Réhabilitation de canalisations d'eaux ou d'eau potable sans ouverture de la chaussée, limitant ainsi la gêne aux usagers;
- Réhabilitation par gainage des réseaux d'eaux usées et d'eau potable;
- Réhabilitation par éclatement ou tubage des réseaux d'eaux usées;
- Réhabilitation de l'intérieur des regards d'accès par projection;

Le montant prévisionnel de ces travaux aura un seuil minimum annuel de 200 000 € HT et un seuil maximum annuel de 800 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être ensuite reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la nature des prestations de ce marché, les critères de sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres porteront sur le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée de travaux, ayant pour objet les « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE »;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission des Procédures Adaptées à signer ledit marché, ses éventuelles décisions de reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises dont l'offre aura été retenue par les membres de la commission,
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée aux budgets annexes Eaux et Assainissement de la Ville sur les crédits inscrits au chapitre 21 lequel présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-78 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES SANS TRANCHÉE
- AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE
2122-21-1 DU C.G.C.T)-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)